



Décision du Président n°2024 CST 088

Thème : Social

Objet : Demande de subvention de fonctionnement 2024 pour la France Services du Briançonnais via le FNADT et le FIO

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Un accord cadre national « France Services » a été signé le 12 novembre 2019 avec les partenaires nationaux. Les partenaires nationaux sont : Le Ministère de l'Intérieur (France Titres), le Ministère des Finances Publiques, le Ministère de la Justice (POINT JUSTICE), France Travail, L'Assurance retraite (CARSAT), L'assurance Maladie (CCSS), la Caisse des Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale agricole (MSA) et la Poste.

Un nouvel accord cadre devrait être proposé cette année, en juin 2024. Ainsi, de nouvelles démarches ont déjà été ajoutées à l'offre de services, au 1^{er} Janvier 2024, telles que « les chèques énergie » et « France Renov' ».

La convention actant la création de huit espaces France Services au 1^{er} janvier 2020 dans le département des Hautes-Alpes a été signée le 17 décembre 2019 par M^{me} la préfète des Hautes-Alpes, M. le Président du Département, les représentants des collectivités et les différents partenaires.

La France Services du Briançonnais a été labellisée en janvier 2020, pour une ouverture au public le 13 janvier 2020.

Ce nouveau service de proximité à la population, permet un renforcement du maillage des services existants sur le territoire et apporte, en tant que « guichet unique » et par son itinérance, une plus grande accessibilité des services publics.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** L'arrêté préfectoral n°05.2022.12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais notamment en matière d'accessibilité aux services publics et à ce titre participation à une convention France Services et définition des obligations de services publics y afférentes ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;

CONSIDÉRANT L'ouverture de la France Services du Briançonnais en janvier 2020,

AR Prefecture005 - 240500439 - 20240328 - DP2024CST088 - DE
Reçu le 28/03/2024

CONSIDÉRANT Les financements de fonctionnement apportés par l'Etat aux structures France Services via le FNADT (Etat) et le FIO (fonds inter opérateurs),

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

France Services du Briançonnais			
Budget prévisionnel 2024 - fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	37 649 €	Etat - FNADT + FIO	40 000 €
Charges de personnel	138 913 €		
		CCB - autofinancement	136 562 €
TOTAL	176 562 €	TOTAL	176 562 €

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **28 MARS 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



28 MARS 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

28 MARS 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.